

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2019

---

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CD252

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier et Mme Louwagie

-----

### ARTICLE 1ER A

#### RAPPORT ANNEXÉ

À la première phrase de l'alinéa 38, après le mot :

« structurant »,

insérer les mots :

« , notamment celui des trains d'équilibre du territoire et des trains d'aménagement du territoire, ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser à l'alinéa 38 que l'État reprendra une politique d'investissement dans les TET (trains d'équilibre du territoire.. que la rédaction actuelle de l'alinéa 38 ne mentionne pas expressément), ainsi que les trains d'aménagement du territoire.

D'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les régions seront toutes les autorités organisatrices des TET d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020. S'agissant des trains d'aménagement du territoire (au nombre de deux actuellement : Paris Briançon et Paris-Rodez), leur citation à cet endroit du rapport laisse ouverte la possibilité d'en mettre en place de nouveaux, pour desservir les Pyrénées par exemple.